La Roche-sur-Yon
Agglomération
Le coens Vendée

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024 Publié le CONTROL DE 1/2024

ID: 085-248500589-20240826-2024A080-AR

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées Service Assemblées-Courrier

Hôtel de Ville et d'Agglomération Place du Théâtre – BP 829 85021 La Roche-sur-Yon Cedex Tél.: 02 51 47 47 47

Arrêté n° 2024-A-080

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9,

Vu la convention de mutualisation entre La Roche-sur-Yon Agglomération et la Ville de La

Roche-sur-Yon signée en application de la délibération n°11 du Conseil communautaire

du 14 décembre 2021,

Vu l'arrêté n°2024-A-043 du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Régis

ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle

gestion et ressources,

Considérant l'organisation mutualisée des services de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la

Ville de La Roche-sur-Yon;

Considérant la nécessité d'assurer le fonctionnement normal de l'Administration ;

Sur proposition de la Directrice générale des services,

<u>Arrête</u>

Article 1:

Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Régis ROUSSEL, Directeur général adjoint des services mutualisé, responsable du Pôle gestion ressources dans le cadre de ses attributions (finances / commande publique, ressources humaines, affaires juridiques et assemblées, systèmes d'information et développement du numérique, suivi de gestion / évaluation) pour les actes suivants :

Mesures diverses:

- correspondances administratives courantes;
- correspondances avec les organismes financiers et bancaires ;
- correspondances avec les administrations fiscales et financières ;
- notifications et attestations diverses ;
- correspondances et pièces diverses relatives à l'attribution de subventions.

Pièces comptables :

- certificats administratifs;
- gestion de la ligne de trésorerie ;
- bons de commande et devis d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Mesures de gestion du personnel:

- état de frais de déplacements ;
- ordres de mission ;
- validation des heures supplémentaires ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2024

Reçu en préfecture le 27/08/2024

D: 085-248500589-20240826-2024A080-AR

- actes relatifs à la formation ;
- mesures courantes de gestion ;
- les fiches d'entretiens professionnels des agents dont il assure l'encadrement, en lieu et place de l'autorité territoriale.

Marchés publics:

- toutes pièces courantes d'exécution des marchés de travaux, fournitures et services, à l'exception des documents relatifs à la modification des prestations ou des délais d'exécution, à l'acceptation des sous-traitants, aux opérations de réception, à la résiliation et aux litiges ;
- libération des retenues de garantie et de caution bancaire ;
- certificats administratifs de solde.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Régis ROUSSEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Ketty COVEMAEKER, Directrice générale des services mutualisée.

Article 3:

La Directrice générale des services mutualisée est chargée de l'exécution du présent arrêté qui remplace l'arrêté n°2023-A-077 du 28 juillet 2023 pour ce qui concerne les attrubutions relatives à la responsabilité du Pôle gestion ressources.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26/08/2024

Le Président, Luc BOUARD

Signé numériquement le 26/08/2024 par BOUARD Luc Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

⁻ informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.